

Le 3 avril 2015

Plateforme intersyndicale : Propositions pour une interprofession apicole

Interprofession:

- organisation représentant un secteur d'activités dans son ensemble.
- lieu de concertation entre amont et aval d'une filière.

Les producteurs « professionnels » participant à une interprofession sont des exploitants agricoles qui tirent tout ou partie de leurs revenus de l'élevage apicole; ils sont directement concernés par l'organisation économique de leur filière.

Pour la FFAP et la commission apicole de la Confédération Paysanne, le seul seuil de 50 ruches ne suffit pas à définir un professionnel. A minima, nécessité d'une affiliation à l'AMEXA.

La loi d'avenir pour l'agriculture modifie les conditions d'affiliation des personnes non-salariées au régime agricole. Pour évaluer l'importance de l'activité agricole, la SMI est remplacée par l'activité minimale d'assujettissement (AMA). <http://www.msa.fr/lfr/web/msa/affiliation/loi-avenir-agriculture>.

En vertu de ces modifications, les possesseurs de 50 ruches et plus pourront demander à terme leur affiliation à l'AMEXA; s'ils ne le font pas, c'est qu'ils ne se considèrent pas comme « pros », et ne sont pas intéressés par l'organisation économique de la filière.

1 / Organisation :

2 collèges avec voix délibérative :

- collège producteurs (amont) : représentants des syndicats de producteurs.
- collègue utilisateurs (aval)

Les organisations à vocation technique et/ou de développement pourront être membres associés de l'interprofession (avec voix consultative) = les associer pleinement à l'élaboration et au suivi du « projet » de filière porté par l'interprofession.

2 / Le collège producteur : composé de représentants des organisations syndicales.

Aujourd'hui, quelque soit la définition retenue, 7 organisations syndicales à vocation différente comptent dans leur rang des apiculteurs dits « professionnels », donc à priori toutes légitimes pour les représenter.

A cela il faut ajouter que la multi-appartenance est relativement fréquente : ce qui complique l'évaluation de la représentativité de chacune. (quelques soient les critères retenus : nombre d'adhérents, de ruches, volume de miel produit)

En l'état, rien ne permet de dire que certaine serait plus représentative que d'autre :



il n'y a pas d'autre choix que d'attribuer le même nombre de voix à chacune des organisations syndicales qui souhaiterait participer à l'interprofession.

Dans la mesure où l'interprofession s'adresse à des professionnels, il est nécessaire que leurs représentants soient des apiculteurs professionnels en activité (et relevant de l'AMEXA)

Pour clarifier la situation, la FFAP et la commission apicole de la Confédération Paysanne considèrent que les organisations à vocation généraliste (UNAF et SNA) devraient constituer en leur sein une section professionnelle (+ de 50 ruches et AMEXA), clairement identifiée (organisation et cotisation spécifiques) qui désignerait son représentant à l'interprofession.

Position de l'UNAF à ce sujet : la constitution d'une section professionnelle ne correspond pas à la culture syndicale de l'UNAF. Il nous semble qu'à ce jour certains de nos adhérents (y compris des professionnels) ne comprendraient pas la mise en place d'une telle section qui pourrait favoriser l'éclatement des syndicats départementaux.

3 / Financement :

Principe général : prélèvement d'une cotisation sur **tous les produits apicoles mis sur le marché**, dont les produits d'élevage, y compris les produits importés, ainsi que sur toutes les prestations apicoles (pollinisation, location ruches sentinelles...)

- par les producteurs :

Le mode de calcul du "forfait" agricole va être modifié: d'ici 2017, les agriculteurs au forfait seront imposés sur 13% de leur chiffre d'affaires (- de 82000 € HT)

D'où la nécessité de fournir un chiffre d'affaires pour tous les apiculteurs relevant du forfait (à ce jour, seuil fiscal: 10 ruches)

Aussi, nous proposons une cotisation sur le chiffre d'affaires apicole déclaré par tous les apiculteurs, qu'ils relèvent du forfait ou du bénéfice réel. (tous les produits, activités et prestations apicoles concernés)

On pourrait envisager la collecte de cette cotisation via le service des impôts (sur le même modèle que la taxe ADAR pour les assujettis à la TVA) ; il faudra en vérifier la faisabilité.

Nous proposons une exonération du paiement de la cotisation interpro pour les apiculteurs en dessous du seuil fiscal.

- par les membres du collège aval (entreprises commerciales distribuant produits et prestations apicoles): cotisations sur le CA concernant les produits/prestations apicoles produites directement par l'entreprise et ceux importés.

4 / Rôle de l'interprofession

- Porter un projet de filière et en définir les orientations et objectifs.
- Valider un plan d'actions d'intérêt général qui répondent aux orientations définies par l'interprofession. (actions proposées et portées par les différents acteurs et partenaires de la filière, tant au niveau national que régional).



- participer au financement de ces actions.
- Suivre les projets co-financés.

5 / Missions et objectifs de l'interprofession

Objectif principal et prioritaire:

**Retrouver un niveau de production suffisant pour le maintien et le développement des exploitations existantes et pour permettre des installations avec de meilleures perspectives.
= restaurer les capacités de production du cheptel.**

Missions principales et prioritaires de l'interprofession :

- définir un "plan d'actions" qui réponde à l'objectif exposé ci-dessus : comprendre et lutter contre les impacts environnementaux et sanitaires qui affectent le cheptel, donc la production.

- mission d'ordre général : connaissance de la filière.

- autre mission que nous estimons indispensable:

renforcer et pérenniser le réseau des groupements à vocation technique et de développement dans les régions: renforcer les capacités et les compétences des associations de développement régionales (chevilles ouvrières de la structuration du technique et du développement), afin qu'elles constituent un outil technique performant au service des apiculteurs, et adapté aux spécificités des apicultures régionales.

= contribuer à la pérennité du financement du technique en région.

= faire reconnaître aux apiculteurs en région l'utilité de cette interprofession.

2 modes de financement possibles (et cumulables) pour ces groupements :

- financement accordé dans le cadre d'une offre "tronc commun"; soutien financier pour la réalisation de missions d'intérêt général de base (qui relèvent de l'animation de filière, à préciser avec les groupements concernés)

= sécuriser un minimum de financement.

- co-financement d'actions spécifiques qui répondraient aux demandes/objectifs de l'interprofession. (procédure de l'appel à projet)

Nicolas Gy, commission apicole de la Confédération Paysanne

Marie-France Roux, Porte-Parole de la Fédération Française des Apiculteurs Professionnels

Bertrand Auzeral, vice-président de l'Union Nationale de l'Apiculture Française.